

Rapport sur la surveillance réglementaire du CCRC

Résultats des inspections annuelles de 2025

MARS 2026

CPAB-CCRC.CA



Table des matières

Divulgations réglementaires du CCRC 1

Rapport réglementaire de 2025 2

- Résultats des inspections de 2025 4
- Regard vers l'avenir 24
- Responsabilisation par le renforcement réglementaire 25
- Sensibilisation externe 28
- Annexes du rapport réglementaire 31





Divulgations réglementaires du CCRC

En mars 2026, le CCRC a mené à bien un projet visant à accroître la transparence pour le public investisseur, les présidents de comités d'audit et les autres parties prenantes en commençant à publier les [résultats d'inspection de chaque cabinet](#).

Les changements associés à cette initiative sont les suivants :

- La publication de rapports publics d'inspection individuels, applicables aux inspections qui ont été entamées après le changement apporté à la règle du CCRC, le 24 mars 2025. Les premiers rapports publics d'inspection propres à des cabinets ont été publiés en mars 2026.
- L'obligation de divulguer les constatations d'inspection importantes propres à l'émetteur assujetti au comité d'audit de l'émetteur en question (à compter de mars 2025). La plupart des cabinets inscrits auprès du CCRC participaient déjà volontairement à cette divulgation.
- La divulgation des mesures de renforcement réglementaire importantes imposées à un cabinet (un changement qui est entré en vigueur en janvier 2023).

Afin d'aider les parties prenantes à comprendre nos divulgations publiques nouvellement élargies, le CCRC a lancé une [page Web](#) contenant des renseignements sur nos rapports réglementaires et des réponses aux questions courantes.



Rapport réglementaire de 2025

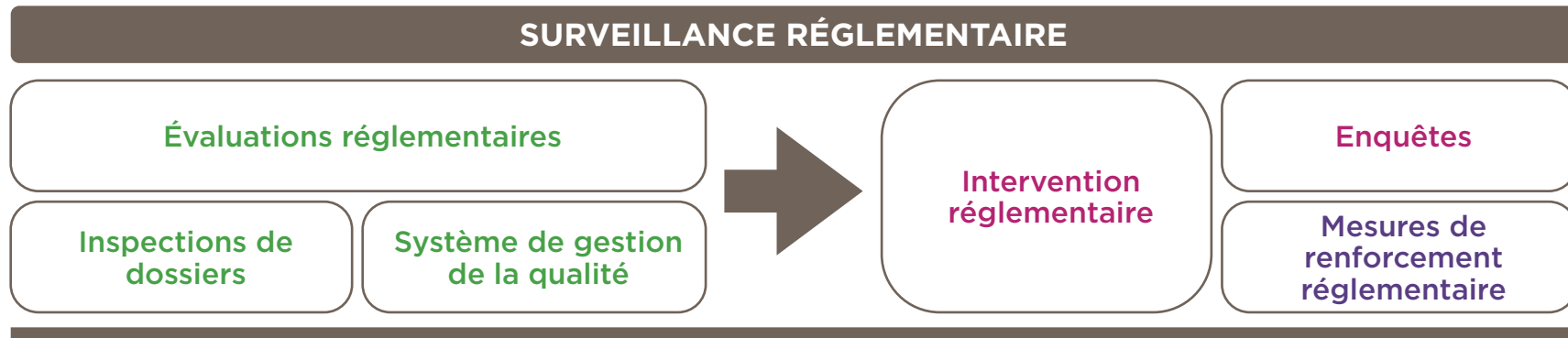


Figure 1

La surveillance réglementaire du CCRC sur les [cabinets comptables qui audient les émetteurs assujettis canadiens](#) comprend l'inspection des audits terminés d'états financiers, l'évaluation du système de gestion de la qualité, ainsi que l'intervention réglementaire. Tout cabinet de comptables professionnels agréés qui audite un émetteur assujetti canadien doit s'inscrire auprès du CCRC¹.

Notre évaluation du système de gestion de la qualité au sein des cabinets s'est concentrée sur certains aspects de la Norme canadienne de gestion de la qualité 1. Étant donné que les processus d'évaluation des risques sont fondamentaux pour la mise en œuvre d'un système de gestion de la qualité, nous avons examiné si ceux-ci intégraient toutes les sources d'information disponibles. Nous nous sommes également concentrés sur les résultats des tests les plus récents pour la conception, la mise en œuvre et le fonctionnement des secteurs que nous considérons comme hautement prioritaires et qui étayent l'autoévaluation pour 2025 de chaque cabinet. Notre évaluation a également porté sur les revues de l'autoévaluation pour 2024 de tous les cabinets, car la plupart des autoévaluations pour 2025 n'étaient pas achevées au moment de nos inspections.

¹ Les lois sur les valeurs mobilières définissent ce qui constitue un émetteur assujetti. Chacune des 13 commissions sur les valeurs mobilières canadiennes tient la liste des émetteurs assujettis dans leur territoire respectif.

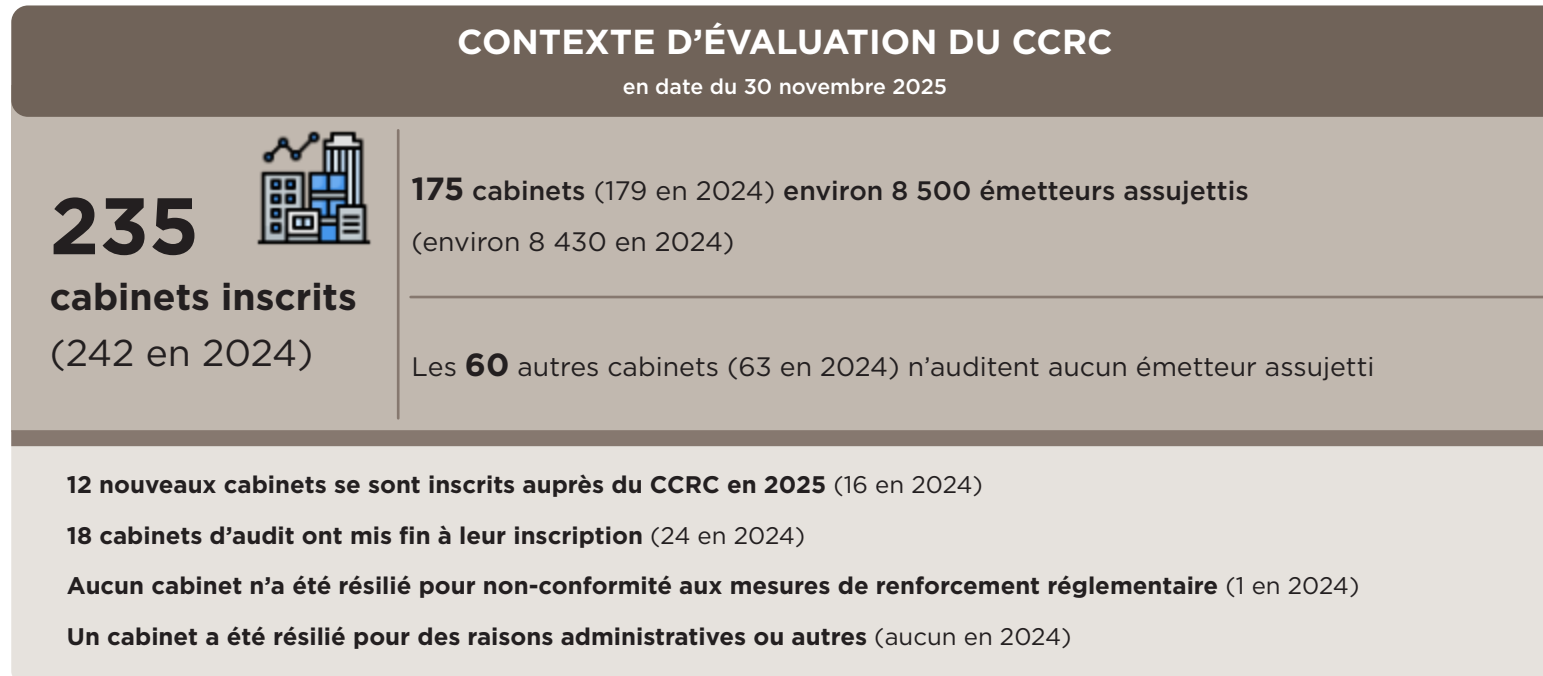


Figure 2

Comment le CCRC sélectionne-t-il les dossiers et les secteurs d'audit à examiner

La méthodologie fondée sur les risques que le CCRC utilise pour sélectionner les dossiers d'audit à inspecter (et les secteurs précisément ciblés pour ces dossiers) vise généralement les secteurs d'audit à risque plus élevé d'émetteurs assujettis plus complexes ou les secteurs à l'égard desquels le cabinet d'audit ou l'équipe de mission pourrait avoir une expertise limitée. Elle ne vise pas à obtenir un échantillon représentatif des travaux d'audit d'un cabinet. Nos inspections ne portent pas sur tous les aspects de chaque dossier; par conséquent, l'absence de constatations importantes² lors de l'inspection d'un dossier d'audit particulier ne signifie pas que tous les aspects de l'audit étaient entièrement conformes aux normes professionnelles. Les résultats ne sont pas censés être extrapolés à l'ensemble du portefeuille d'audit d'un cabinet, mais doivent plutôt être considérés comme une indication de la façon dont le cabinet aborde les aspects d'audit les plus difficiles.

² Une constatation d'inspection importante se définit comme une déficience importante dans l'application des normes d'audit ou d'autres normes professionnelles pertinentes, au sens de la section 300 des règles du CCRC, le cabinet d'audit devant alors réaliser des travaux d'audit supplémentaires pour étayer son opinion ou apporter des modifications importantes à sa stratégie d'audit. Le CCRC exige que les cabinets mettent en œuvre des procédures d'audit supplémentaires pour déterminer la nécessité, le cas échéant, de procéder à un retraitement des états financiers en raison d'une erreur significative, ou pour démontrer qu'ils ont obtenu des éléments probants suffisants et appropriés à l'appui d'un poste important du bilan ou d'un ensemble important d'opérations pour étayer leur opinion d'audit.



RÉSULTATS DES INSPECTIONS DE 2025

120
dossiers inspectés
(131 en 2024)



23% de dossiers avec constatations importantes (24 % en 2024)

Thèmes identifiés dans les constatations d'inspection :

- ▶ L'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives
- ▶ L'évaluation des conventions comptables de l'entité
- ▶ L'évaluation des éléments probants
- ▶ L'audit des estimations comptables
- ▶ Le recours par l'auditeur à son propre expert
- ▶ Les règles de déontologie, incluant l'indépendance.
- ▶ La documentation, la supervision et la revue de l'audit.
- ▶ L'identification et la réponse aux risques de fraude
- ▶ Les services fournis par une société de services
- ▶ L'utilisation de la technologie dans les audits
- ▶ L'audit des états financiers de groupe

Quatre plus grands cabinets

62 dossiers inspectés
(65 en 2024)

16 % de dossiers avec constatations importantes
(12 % en 2024)

Autres cabinets inspectés annuellement

31 dossiers inspectés
(36 en 2024)

13 % de dossiers avec constatations importantes
(17 % en 2024)

Cabinets inspectés non annuellement

27 dossiers inspectés
(30 en 2024)

48 % de dossiers avec constatations importantes
(57 % en 2024)

Chaque année, le CCRC inspecte tous les cabinets qui audient au moins 100 émetteurs assujettis. Ces cabinets comprennent les quatre plus grands cabinets d'audit et huit autres cabinets appelés les autres cabinets inspectés annuellement.

Nous inspectons, au moins tous les deux ans, les cabinets qui audient de 50 à 99 émetteurs assujettis. Les autres cabinets sont inspectés périodiquement en fonction de l'analyse des risques du CCRC.



Tous les cabinets : aperçu des inspections de dossiers

En 2025, nous avons inspecté 120 dossiers (131 dossiers en 2024). Les améliorations globales constatées dans les résultats des inspections et le système de gestion de la qualité de divers cabinets inspectés annuellement en 2024 nous ont amenés à inspecter moins de dossiers en 2025. La combinaison des dossiers inspectés dans les cabinets inspectés non annuellement a fait en sorte que davantage de cabinets ont été inspectés en 2025 par rapport à l'année précédente.

Nous avons relevé des constatations importantes dans 27 des dossiers que nous avons inspectés (31 dossiers en 2024). Ce taux de constatations de 23 % se compare à celui de 24 % en 2024. Nous avons observé une corrélation entre les cabinets qui investissent dans un système robuste de gestion de la qualité et un taux plus faible de constatations importantes.

Le taux global de constatations importantes dans les quatre plus grands cabinets a augmenté à 16 % (10 des 62 dossiers) par rapport à 12 % (8 des 65 dossiers) en 2024. En 2025, chacun des quatre plus grands cabinets présentait au moins une constatation importante (deux cabinets en 2024), contribuant à l'augmentation globale des constatations importantes dans ces cabinets.

Le taux global de constatations importantes visant les autres cabinets d'audit inspectés annuellement a diminué, s'établissant à 13 % (quatre des 31 dossiers), comparativement à 17 % (6 des 36 dossiers) en 2024. En 2025, six des huit autres cabinets inspectés annuellement ne présentaient aucune constatation importante (six des neuf autres cabinets inspectés annuellement en 2024). Cette amélioration a contribué à la diminution globale des constatations importantes dans ces cabinets.

Le taux global de constatations importantes au sein des cabinets inspectés non annuellement a diminué pour atteindre 48 % (13 des 27 dossiers), comparativement à 57 % (17 des 30 dossiers) en 2024. Le nombre global de constatations importantes dans ces cabinets est demeuré inacceptablement élevé au cours des cinq dernières années, ce qui justifie notre objectif stratégique de 2025-2027 visant à promouvoir un

environnement qui favorise l'amélioration de la qualité de l'audit au sein des plus petits cabinets. Bien qu'il soit nécessaire de continuer à mettre l'accent sur l'amélioration de la qualité de l'audit; nous sommes encouragés par la diminution du nombre de constatations importantes relevées au cours des quatre dernières années dans les cabinets inspectés non annuellement.

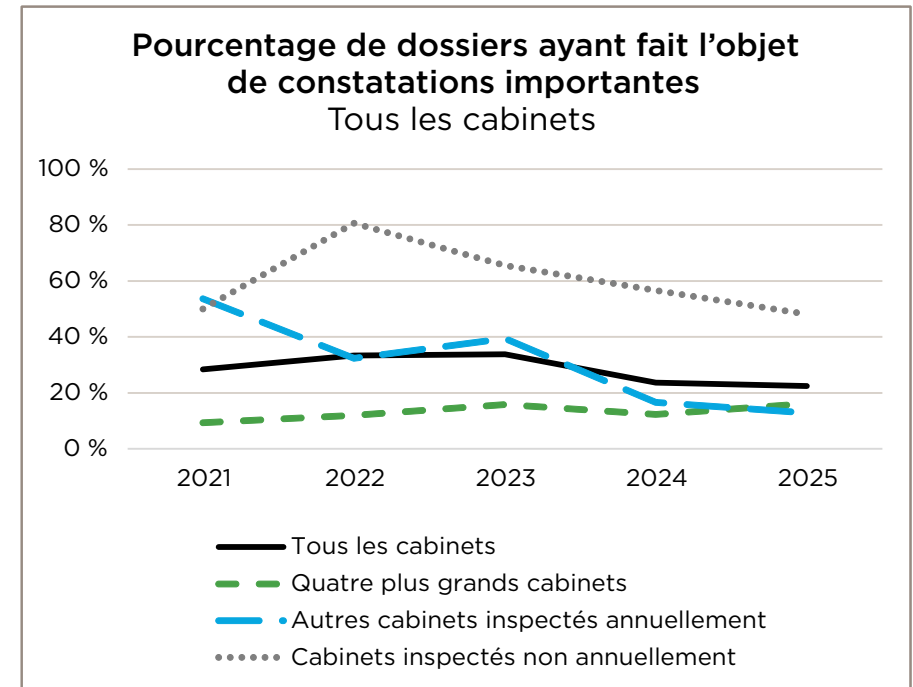


Figure 4

Comme l'illustre la figure 5, nos inspections de 2025 ont porté sur 75 dossiers de sociétés inscrites à la Bourse de Toronto (TSX) et 45 sociétés non inscrites à la TSX (63 inscrites et 68 non inscrites en 2024). Le taux de constatations importantes constatées lors des inspections des entités inscrites à la TSX et celles qui ne le sont pas a diminué au cours des deux dernières années, principalement en raison d'une baisse des constatations importantes auprès des autres cabinets inspectés annuellement.

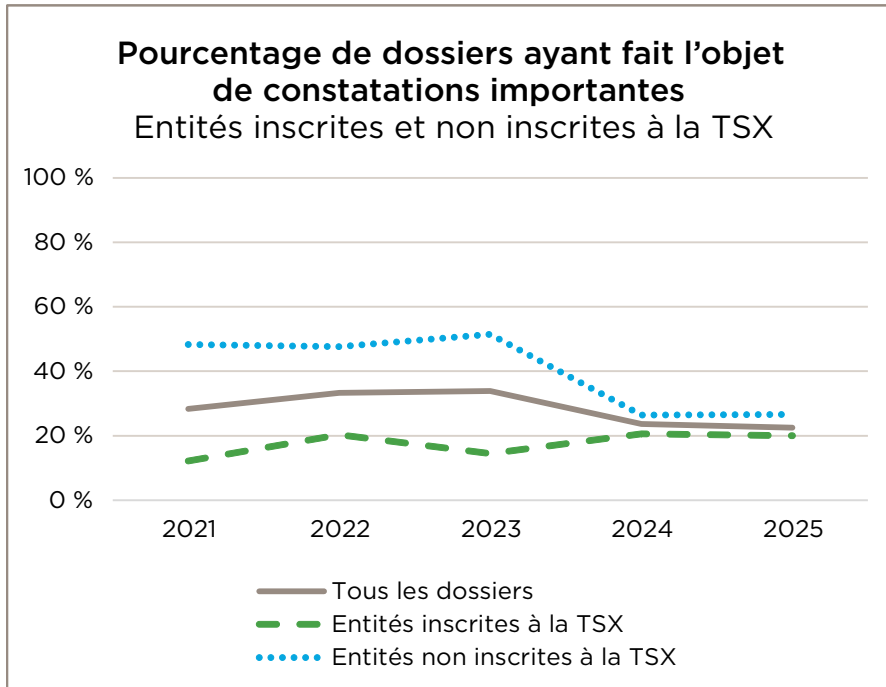
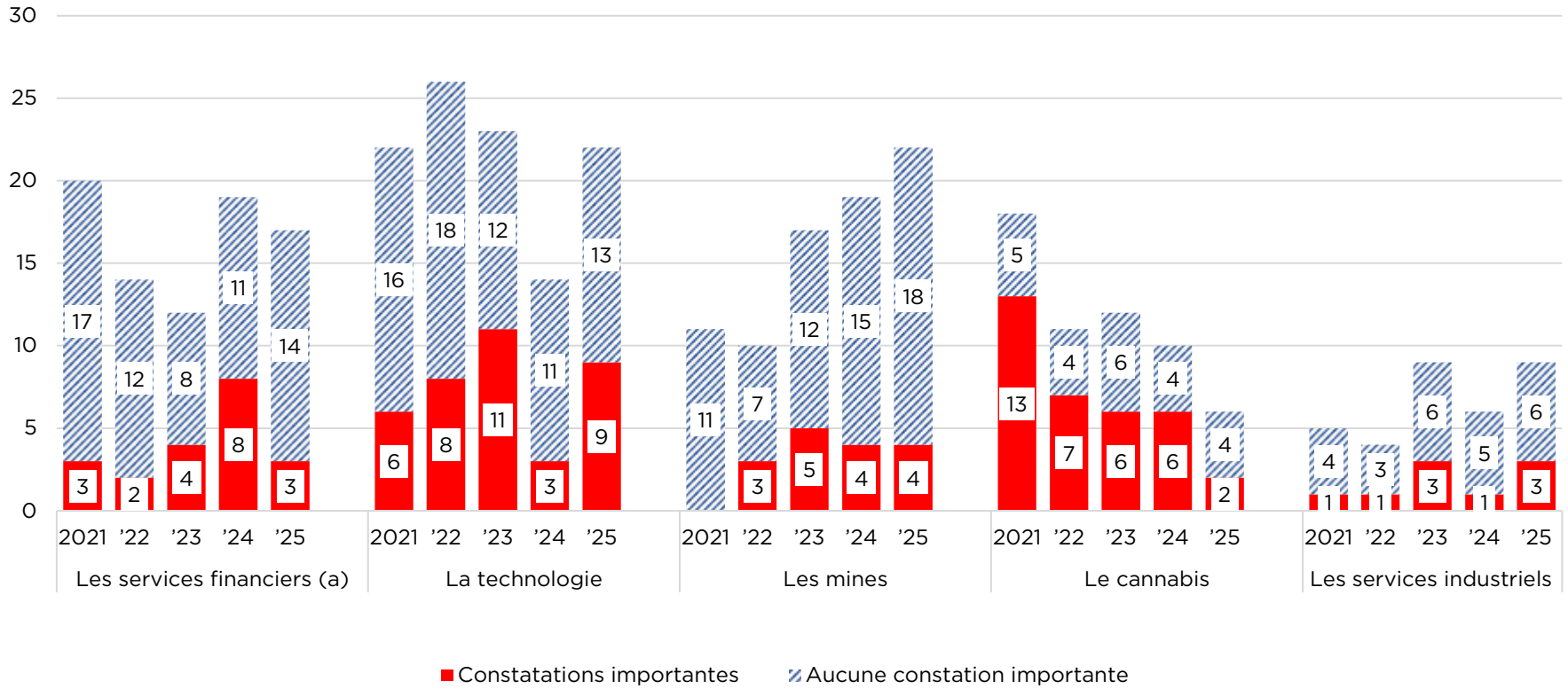


Figure 5

La figure 6 illustre les industries les plus souvent inspectées ainsi que le nombre de constatations importantes. Ces industries représentent 63 % des dossiers inspectés en 2025 (52 % en 2024). En 2025, les constatations importantes ont augmenté dans les industries de la technologie et des services industriels, représentant respectivement 41 % et 33 % des dossiers inspectés (21 % et 17 %, respectivement, en 2024). L'industrie des technologies a enregistré le plus grand nombre de constatations importantes en 2025, principalement en raison de secteurs d'audit plus complexes, comme les processus hautement automatisés de comptabilisation des revenus et les acquisitions d'entreprises. Des réductions du pourcentage de dossiers comportant des constatations importantes ont été observées dans les industries des services financiers et du cannabis, ainsi que dans l'industrie minière. Nous continuerons de communiquer nos constatations d'inspection et nos analyses sur les inspections, y compris les tendances liées à l'industrie, au moyen de notre [série de publications Renforcer la qualité de l'audit](#).



Constatations importantes dans les industries les plus souvent inspectées Tous les cabinets



^a Ce groupe comprend les institutions financières, les compagnies d'assurance et les fonds de placement.

Figure 6



Comment les cabinets répondent-ils aux constatations du CCRC

Lorsqu'il traite des constatations importantes, le CCRC exige qu'un cabinet d'audit mette en œuvre des procédures d'audit supplémentaires afin de déterminer s'il est nécessaire, le cas échéant, de procéder à un retraitement des états financiers en raison d'une erreur significative, ou de démontrer qu'il a obtenu des éléments probants suffisants et appropriés pour étayer son opinion d'audit, et d'inclure ces éléments probants supplémentaires dans le dossier d'audit.

Le CCRC s'attend à ce que les cabinets remédient aux lacunes du dossier avant le prochain rapport trimestriel de l'émetteur assujéti. Lorsqu'un retraitement est nécessaire, le cabinet doit collaborer avec l'émetteur assujéti concerné de sorte que le retraitement puisse être effectué le plus rapidement possible dans le but de fournir des renseignements à jour aux investisseurs.

Rapports que les cabinets sont tenus de communiquer aux comités d'audit

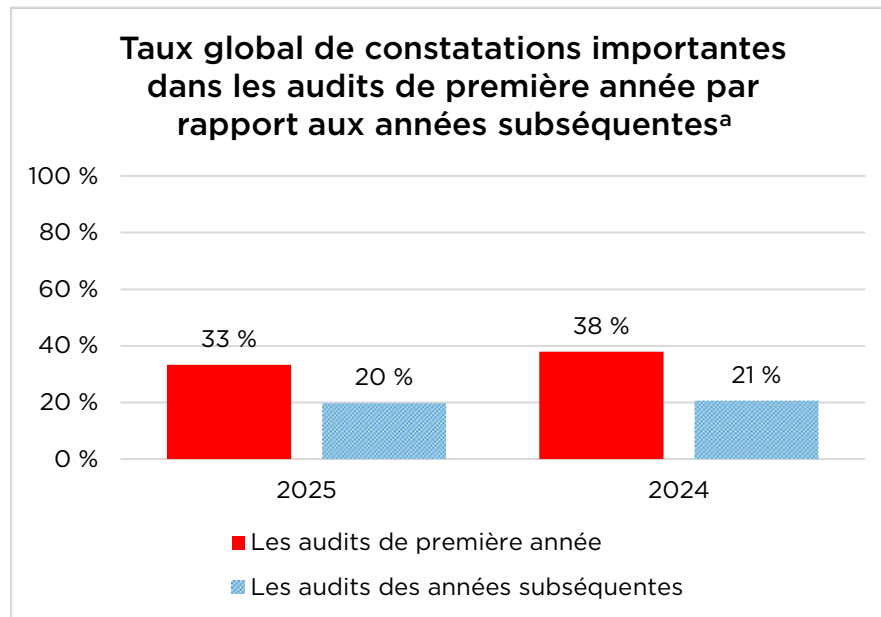
En vertu du [protocole](#) obligatoire du CCRC, les cabinets d'audit sont tenus de communiquer aux comités d'audit :

- le rapport annuel sur la surveillance réglementaire du CCRC;
- le Rapport sur les constatations de la mission, si le CCRC a inspecté le dossier d'audit de l'émetteur assujéti, incluant une description des mesures prises par le cabinet en réponse à toute constatation importante et la conclusion du CCRC.

Le CCRC encourage les comités d'audit à discuter de ces rapports avec leur auditeur.



Les constatations importantes sont plus fréquentes lors de la première année d'audit d'un émetteur assujéti par un cabinet. La figure 7 compare les taux moyens de constatations importantes des audits de première année avec ceux des audits récurrents. Nous continuons d'encourager les cabinets à tenir compte des risques supplémentaires pour la qualité qui pourraient survenir lors de l'acceptation de nouvelles missions d'audit et à élaborer des réponses appropriées.



^a En 2025, les dossiers qui correspondaient à des missions d'audit de première année du cabinet représentaient 20 % des dossiers inspectés (22 % en 2024).

Figure 7

Pour de plus amples détails sur les résultats de nos inspections, veuillez consulter la [page 13](#) (les quatre plus grands cabinets), la [page 17](#) (les autres cabinets inspectés annuellement) et la [page 21](#) (les cabinets inspectés non annuellement).

Veuillez consulter la [page 25](#) pour obtenir des renseignements sur nos activités de renforcement réglementaire.

En 2025, nous avons examiné 13 dossiers se trouvant dans des [pays étrangers](#) (21 en 2024) et avons identifié une constatation importante dans 5 dossiers (3 en 2024). Les inspections dans les pays étrangers comprennent les revues des dossiers d'émetteurs assujétiés dans des cabinets étrangers ainsi que les documents de travail des auditeurs des composantes³ importantes dans des cabinets étrangers. Le nombre d'inspections des auditeurs des composantes varie selon le degré d'implication de l'auditeur de composante dans le dossier sélectionné pour inspection. Parmi les dossiers revus dans les pays étrangers, 6 provenaient de cabinets étrangers (3 en 2024) et 7 provenaient d'auditeurs de composantes de cabinets étrangers (18 en 2024). Nous avons identifié une constatation importante dans 3 dossiers de cabinets étrangers (2 en 2024) et 2 audits de composantes de cabinets étrangers (1 en 2024). En 2025, nous avons demandé l'accès aux documents de travail d'un auditeur des composantes situé en Chine, mais notre demande a été refusée, ce qui nous empêche de procéder à un examen complet de l'audit de cet émetteur assujéti. À ce jour, le CCRC n'est pas arrivé à conclure une entente avec les autorités chinoises qui permettrait d'avoir accès à ces documents de travail; toutefois, nous continuons de chercher à conclure une telle entente.

Évaluations du système de gestion de la qualité

La Norme canadienne de gestion de la qualité exige que tous les cabinets évaluent chaque année leur système de gestion de la qualité et déterminent s'il leur fournit l'assurance raisonnable que les objectifs du système sont atteints. Un système robuste de gestion de la qualité met l'accent sur la nécessité d'intégrer systématiquement les processus de qualité d'audit (préventifs et détectifs) dans les opérations courantes de l'ensemble du portefeuille d'assurance, de manière à ce que les lacunes d'audit soient identifiées et corrigées en temps réel ou, au moins, avant que l'opinion d'audit ne soit émise. Un tel système s'appuie sur une culture de cabinet qui témoigne d'un engagement envers la qualité, notamment en insistant sur l'importance de l'éthique et la responsabilité de la profession envers l'intérêt public.

³ Tel que défini dans le Règlement 52-108 sur la surveillance des auditeurs, publié par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et modifié en janvier 2022.



Les principaux facteurs qui contribuent à une culture forte comprennent un leadership qui privilégie les valeurs éthiques dans les décisions stratégiques, les communications et les comportements quotidiens, ainsi qu'une culture solide et un cadre de gouvernance qui intègrent les valeurs éthiques du cabinet. Cette approche permet de s'assurer que la culture souhaitée est intégrée et reflétée dans toutes les lignes de services, auprès de tous les associés et employés du cabinet.

Pour la plupart des cabinets inspectés cette année, nous avons observé des améliorations dans les systèmes de gestion de la qualité, ce qui établit une corrélation avec le nombre et la tendance des constatations importantes.

Voici quelques exemples de secteurs dans lesquels nous avons formulé des recommandations à l'intention des cabinets :

- Évaluation des risques : éléments probants démontrant les jugements exercés, dont l'identification et l'importance des risques liés à la qualité.
- Indicateurs de performance clés : définition et évaluation des indicateurs de performance clés, en particulier pour la direction dont relèvent la reddition de comptes ou les responsabilités liées au système de gestion de la qualité.
- Programmes de dénonciation : cadre mis en place pour le traitement des plaintes des dénonciateurs, des critères d'escalade et des indicateurs de performance clés.
- Ressources : participation suffisante des membres plus expérimentés de l'équipe de mission aux missions d'audit.
- Programmes d'encadrement ou de surveillance des missions : efficacité des programmes d'encadrement et de surveillance, notamment une évaluation des raisons pour lesquelles des constatations importantes n'ont pas été détectées dans le cadre de ces programmes (le cas échéant).
- Objectivité des membres de l'équipe de mission : évaluation de la longue association des membres de l'équipe de mission.

- Formation : veiller à ce que les spécialistes qui travaillent sur les missions d'audit des émetteurs assujettis soient inclus dans la même formation éthique et culturelle que le personnel chargé de la certification.
- Objectivité des personnes ayant des responsabilités liées au système de gestion de la qualité : en particulier pour les personnes qui participent au processus de suivi et de prise de mesures correctives.
- Autoévaluation annuelle : éléments probants supportant les jugements, notamment ceux liés à l'évaluation visant à déterminer si les constatations indiquent des lacunes potentielles.

À l'avenir, alors que la profession d'auditeur recourt davantage aux outils fondés sur l'IA, nous encourageons chaque cabinet à évaluer s'il a fait évoluer son système de gestion de la qualité afin de gérer efficacement les risques au niveau du cabinet et au niveau des missions. En décembre 2025, nous avons publié [L'évolution de l'utilisation de la technologie dans l'audit](#). Les cabinets doivent déterminer s'ils ont mis en place des pratiques favorisant une utilisation responsable et efficace des outils fondés sur l'IA.

Retraitements

Depuis notre rapport annuel 2024, quatre retraitements ont été effectués à la suite de constatations importantes identifiées lors de nos inspections courantes ou antérieures (sept en 2024). Bon nombre de ces retraitements concernaient un ou plusieurs des thèmes identifiés dans les constatations d'inspection énumérés à la figure 8, en particulier l'évaluation des conventions comptables de l'entité, l'audit des estimations comptables ou l'évaluation des éléments probants.

Voir l'annexe 2 à la [page 34](#) pour obtenir plus de détails sur les retraitements effectués depuis notre rapport annuel 2024, dont les secteurs d'audit ayant donné lieu à des retraitements ainsi que les industries dans lesquelles les émetteurs assujettis touchés exercent leurs activités.



Thèmes identifiés dans les constatations d'inspection

Les thèmes identifiés dans nos constatations d'inspection sont ceux qui surviennent le plus fréquemment ou qui suscitent de vives inquiétudes. La figure 8 présente une comparaison des thèmes identifiés au cours des trois dernières années.

À la suite de ses constatations, le CCRC produit régulièrement des publications afin de fournir plus de détails sur la nature des lacunes relevées, ses attentes et les pratiques observées dans les dossiers d'audit sans constatations d'inspection importantes. Les alertes de risque d'audit, les publications produites dans le cadre de notre série *Renforcer la qualité de l'audit* portant sur les observations d'inspection, ainsi que d'autres documents sont présentés à la figure 8. Ces publications, ainsi que d'autres, restent pertinentes et sont disponibles à la section [Centre de ressources](#) de notre site Web.

Plusieurs des thèmes dans la figure 8 sont abordés dans le rapport sur les [résultats des inspections intermédiaires de 2025](#) ou dans des publications récentes.

Les exigences éthiques, notamment l'indépendance, la supervision et la revue, sont abordées dans le rapport sur les [résultats des inspections intermédiaires de 2024](#). Les services offerts par une société de services sont abordés dans le rapport sur les [résultats des inspections intermédiaires de 2023](#).

D'autres thèmes qui continuent de donner lieu à des constatations importantes sont décrits ci-dessous.

Thèmes identifiés dans les constatations d'inspection	2025	2024	2023
L'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives	◆	*◆	◆
L'évaluation des conventions comptables de l'entité	◆+	◆	◆
L'évaluation des éléments probants	◆	*◆	◆
L'audit des estimations comptables	◆	◆	◆
Le recours par l'auditeur à son propre expert	*◆	◆	◆
Les règles de déontologie, incluant l'indépendance	◆	◆	◆
La documentation d'audit, la supervision et la revue	◆	◆	◆
L'identification et la réponse aux risques de fraude	*◆+	*◆	◆
Les services fournis par une société de services ^a	◆	◆	*◆
L'utilisation de la technologie dans les audits	◆+	*	*
L'audit des états financiers de groupe	*◆+	◆	◆
◆ Thème identifié dans les constatations importantes * Publication du CCRC + Thème abordé dans le rapport sur les résultats des inspections intermédiaires de 2025			

^a Les services offerts par une société de services sont pertinents pour l'audit des états financiers d'une société lorsque ces services, et les contrôles qui s'y rapportent, font partie du système d'information de la société utilisé pour la préparation des états financiers.

Figure 8



Audit des estimations comptables

Les travaux d'audit liés aux estimations comptables demeurent un domaine présentant des lacunes et des possibilités d'amélioration. Nos constatations concernent principalement l'évaluation par les auditeurs d'estimations complexes, telles que la dépréciation d'actifs, les estimations de la juste valeur des acquisitions et les revenus comptabilisés au fil du temps. Les constatations d'inspection comprennent des cas où les équipes de mission n'ont pas fait preuve d'un niveau approprié de scepticisme professionnel lors de l'audit des estimations comptables impliquant des hypothèses et des jugements importants sur des conditions ou des événements futurs.

Compte tenu de la nature récurrente des constatations d'inspection dans ce secteur, combinée à l'augmentation du niveau d'incertitude des estimations en raison du contexte économique actuel, le CCRC a publié en mars 2026 une mise à jour de sa publication de 2021 sur l'audit des estimations [Renforcer la qualité de l'audit: audit des estimations comptables](#) afin de donner des exemples supplémentaires de la manière dont les cabinets ont appliqué les exigences aux estimations complexes et aux secteurs dans lesquels nous continuons à identifier des constatations.

Évaluation des éléments probants : éléments probants contradictoires

La majeure partie du travail d'un auditeur pour se forger une opinion consiste à obtenir et à évaluer des éléments probants. Il s'agit notamment de renseignements qui corroborent ou contredisent les affirmations de la direction. Les constatations importantes concernent souvent des secteurs à risque plus élevé, ce qui devrait inciter à faire preuve d'un scepticisme professionnel accru. L'exercice du jugement professionnel repose sur les faits et circonstances connus de l'auditeur et devrait comprendre une analyse des éléments probants contradictoires.

Évaluation des éléments probants : éléments probants produits par l'entité ou une société de services

Nous continuons de constater une augmentation du nombre d'émetteurs assujettis qui adoptent des modèles d'affaires nouveaux ou en évolution, dont beaucoup comportent des processus hautement automatisés avec peu ou pas d'intervention manuelle. Dans ces circonstances, la principale source d'éléments probants est généralement fournie par l'entité ou une société de services. Par conséquent, nous avons observé une augmentation du nombre d'auditeurs qui mettent en œuvre une stratégie d'audit comprenant des tests des applications des technologies de l'information (TI) et de l'efficacité opérationnelle des contrôles TI, y compris les contrôles au sein d'une société de services. Bien que nous soyons encouragés par la mise en œuvre de tests de contrôle et la participation de spécialistes des TI dans le cadre de ces missions d'audit, nous avons relevé des cas où des améliorations supplémentaires sont nécessaires en ce qui concerne la nature et la qualité du travail d'audit effectué par ces spécialistes.



Quatre plus grands cabinets : *Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. et PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.*

QUATRE PLUS GRANDS CABINETS D'AUDIT

Les **4** plus grands cabinets d'audit audient **5 340** émetteurs assujettis (5 215 en 2024) ou **92,5 %** des émetteurs assujettis canadiens selon la capitalisation boursière (90,5 % en 2024).

Des constatations importantes ont été relevées dans

10 des **62** dossiers inspectés (huit des 65 dossiers en 2024).

Figure 9

Inspections des dossiers

Nous avons inspecté 62 dossiers (65 en 2024) dans les quatre plus grands cabinets et avons identifié des constatations importantes dans 10 de ces dossiers (8 en 2024), soit un taux de constatations de 16 % (12 % en 2024).

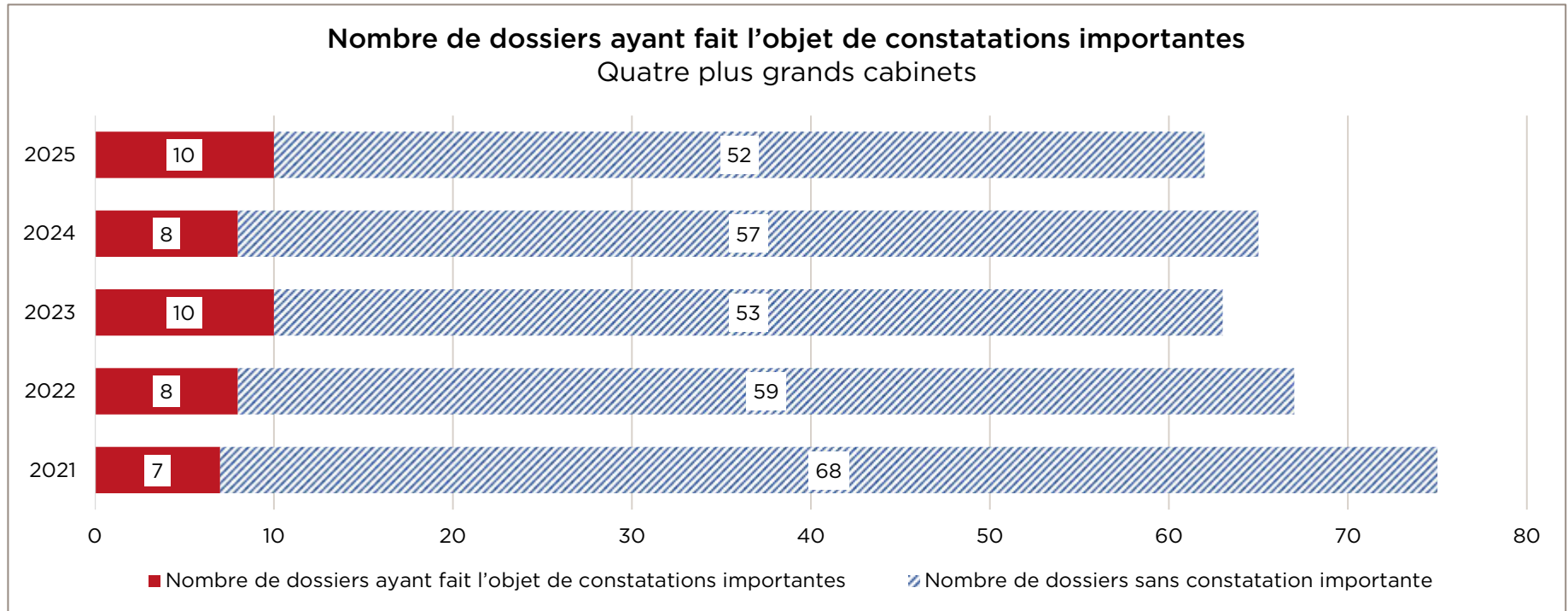
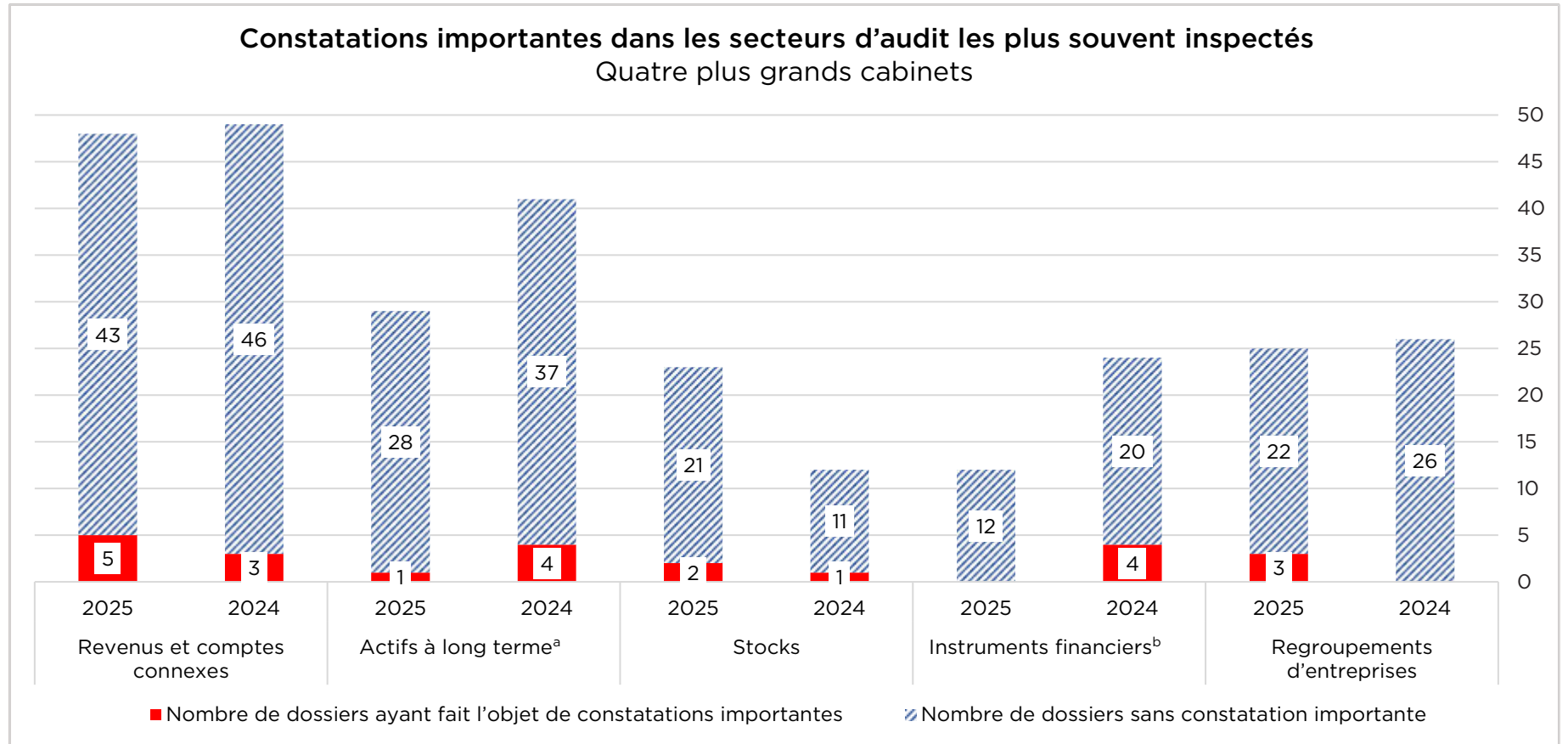


Figure 10

En 2025, des mesures de renforcement réglementaire sont demeurées en vigueur dans l'un des quatre plus grands cabinets en raison de taux élevé de constatations importantes au cours de plusieurs années consécutives.

La figure 11 présente les cinq principaux secteurs d'audit que nous avons le plus souvent inspectés dans les quatre plus grands cabinets en 2025 et 2024, ainsi que le nombre total de constatations importantes par secteur d'audit. Ces secteurs ont été choisis parce qu'ils étaient généralement importants pour les états financiers de l'émetteur assujéti ou parce qu'ils comportaient des enjeux ou des jugements complexes.



^a Comprend le goodwill, les immobilisations incorporelles, les immeubles de placement, les immobilisations corporelles, les gisements miniers, les actifs d'exploration et d'évaluation, les investissements en actions et dans des coentreprises, les immeubles de placement et tests de dépréciation.

^b Comprend les placements, les prêts, les provisions pour pertes sur créances, les actifs/passifs dérivés, les demandes d'indemnisation et les actifs de réassurance.

Figure 11

Pour la liste des industries dans lesquelles nous avons relevé des constatations importantes et le nombre de dossiers inspectés par industrie au sein des quatre plus grands cabinets en 2025 et 2024, veuillez consulter la figure 19 à la [page 31](#) du présent rapport. Les constatations importantes ont notamment augmenté dans les industries des biens industriels et des technologies par rapport à 2024.



Évaluations du système de gestion de la qualité

En 2025, notre approche en matière d'inspection a porté sur certains aspects de la Norme canadienne de gestion de la qualité¹. Étant donné que les processus d'évaluation des risques sont fondamentaux pour la mise en œuvre d'un système de gestion de la qualité, nous avons examiné si le processus d'évaluation des risques du cabinet intégrait toutes les sources d'information disponibles. Notre revue a porté sur les secteurs que nous avons jugés hautement prioritaires :

- Les mesures prises pour remédier aux lacunes identifiées dans le processus de suivi et de prise de mesures correctives du cabinet.
- La structure de gouvernance du cabinet, les indicateurs de performance clés (IPC) pour la direction et les associés de mission.
- Les programmes de dénonciation.
- Le recours à des talents et ressources de remplacement tels que les centres de prestation de services, le personnel détaché et sous contrat.
- L'acceptation et le maintien.
- Les ressources technologiques.

Au cours de l'exercice sous revue, les quatre plus grands cabinets ont amélioré leur système de gestion de la qualité et continuent de montrer un engagement à l'égard de l'amélioration de la culture de la qualité de l'audit.

Nous avons analysé les autoévaluations réalisées par les cabinets en 2024, notamment les renseignements et les jugements qui ont servi de base à l'évaluation. Un cabinet a conclu en 2024 que son système de gestion de la qualité lui offrait une assurance raisonnable, à l'exception de lacunes jugées graves, mais non généralisées. Les trois autres cabinets ont conclu que leur système de gestion de la qualité leur fournissait l'assurance raisonnable que les objectifs du système de gestion de la qualité avaient été atteints⁴.

Des recommandations ont été formulées à l'intention de chacun des cabinets concernant les secteurs qui ont été identifiés par le CCRC comme devant faire l'objet d'améliorations.

⁴ Les résultats des évaluations annuelles des quatre cabinets sont publiés dans leurs rapports sur la transparence, qui sont accessibles sur leur site Web respectif.



Autres cabinets inspectés annuellement : Crowe MacKay LLP, Davidson & Company LLP, De Visser Gray LLP, DMCL LLP, Manning Elliott LLP, McGovern Hurley LLP, MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l., Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.

HUIT^a AUTRES CABINETS INSPECTÉS ANNUELLEMENT

Les **8** autres cabinets inspectés annuellement audient **1 740** émetteurs assujettis (1 840 en 2024) ou **1,25 %** des émetteurs assujettis canadiens selon la capitalisation boursière (1 % en 2024).

Des constatations importantes ont été relevées dans

4 des **31** dossiers inspectés (six des 36 dossiers en 2024).

^a En 2025, Smythe LLP est passée de la catégorie des *cabinets inspectés annuellement* à celle des *cabinets inspectés non annuellement*, son nombre d'audits d'émetteurs assujettis étant tombé à moins de 100. Par conséquent, les résultats des inspections de ce cabinet pour 2025 sont présentés comme ceux d'un cabinet inspecté non annuellement. Les résultats de 2021 à 2024 sont présentés comme ceux d'un autre cabinet inspecté annuellement.

Figure 12

Inspections des dossiers

Nous avons inspecté 31 dossiers (36 en 2024) dans les autres cabinets inspectés annuellement et fait des constatations importantes dans quatre de ces dossiers (six en 2024). Nous avons observé des progrès en matière de qualité de l'audit et d'amélioration des systèmes de gestion de la qualité dans la plupart des huit autres cabinets inspectés annuellement. Ces améliorations sont encourageantes et renforcent l'importance d'un système robuste de gestion de la qualité.

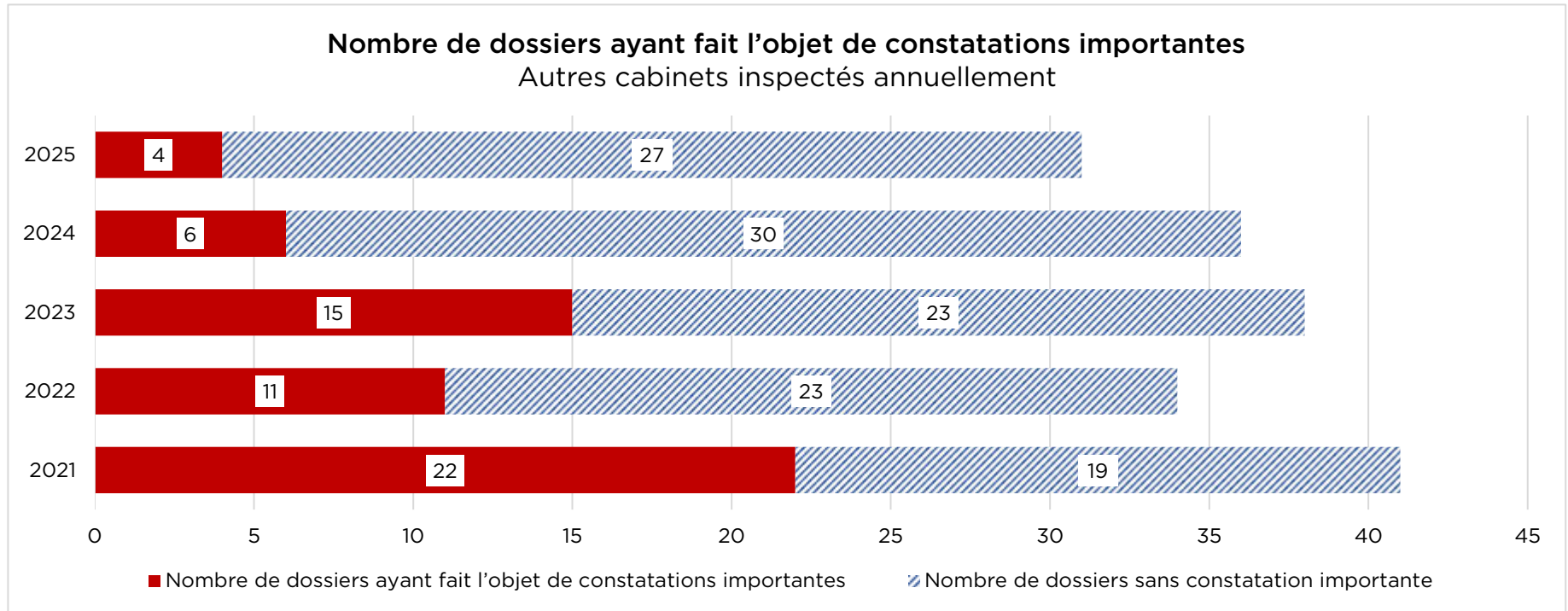
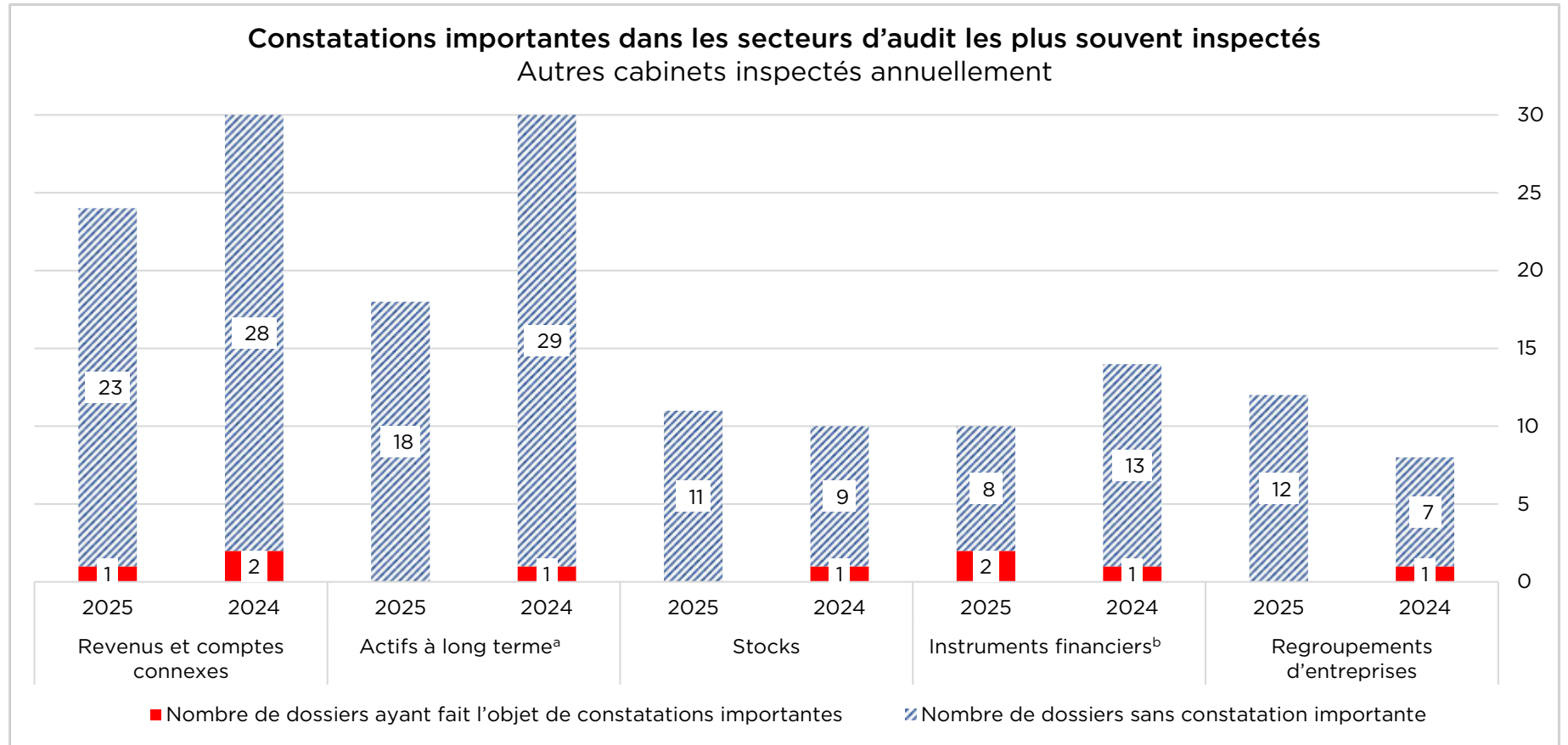


Figure 13

Des huit autres cabinets inspectés annuellement, des mesures de renforcement réglementaire étaient en place pour cinq cabinets. Les mesures de renforcement réglementaire sont évaluées en tenant compte de la démonstration d'une qualité durable de l'audit. Des décisions seront prises en 2026 concernant l'assouplissement ou le resserrement de l'intervention réglementaire ainsi que la modification ou la levée de certaines mesures de renforcement réglementaire existantes.

La figure 14 présente les secteurs d'audit que nous avons le plus souvent examinés dans les autres cabinets inspectés annuellement en 2025 et 2024, ainsi que le nombre total de constatations importantes par secteur d'audit. Ces secteurs ont été choisis parce qu'ils étaient généralement importants pour les états financiers de l'émetteur assujéti ou parce qu'ils comportaient des enjeux ou des jugements complexes.



^a Comprend le goodwill, les immobilisations incorporelles, les immeubles de placement, les immobilisations corporelles, les gisements miniers, les actifs d'exploration et d'évaluation, les investissements en actions et dans des coentreprises, les immeubles de placement ainsi que les tests de dépréciation.

^b Comprend les prêts, les provisions pour pertes sur créances, les actifs/passifs dérivés, les demandes d'indemnisation et les actifs de réassurance.

Figure 14

Pour la liste des industries dans lesquelles nous avons relevé des constatations importantes et le nombre de dossiers inspectés par industrie au sein des autres cabinets inspectés annuellement en 2025 et 2024, veuillez consulter la figure 20 à la [page 32](#) du présent rapport.



Évaluations du système de gestion de la qualité

Notre approche en matière d'inspection auprès des autres cabinets inspectés annuellement s'est concentrée sur certains aspects de la Norme canadienne de gestion de la qualité 1. Conformément à notre approche à l'égard des quatre plus grands cabinets, cette revue a porté sur les secteurs hautement prioritaires. Tous les cabinets continuent d'investir dans leur système de gestion de la qualité et ont mis en œuvre les recommandations visant à remédier aux constatations que nous avons formulées au cours de l'année précédente. En 2024 et 2025, certains cabinets ont fait l'objet d'exigences de mesures de renforcement réglementaire concernant leur système de gestion de la qualité.

Nous avons examiné les autoévaluations de 2024 réalisées par les cabinets. De nombreux cabinets ont conclu que leur système de gestion de la qualité leur offrait une assurance raisonnable, à l'exception de lacunes jugées graves, mais non généralisées. Nous avons constaté des améliorations dans l'exécution des procédures de surveillance et dans les éléments probants à l'appui du processus d'autoévaluation, notamment les renseignements utilisés pour étayer l'évaluation. Il s'agit notamment des jugements portés pour évaluer si les constatations indiquent des lacunes potentielles, ainsi que la gravité et l'omniprésence des lacunes relevées.

Des recommandations ont été formulées à l'intention de chacun des cabinets concernant les domaines qui ont été identifiés par le CCRC comme devant faire l'objet d'améliorations.





Cabinets d'audit inspectés non annuellement

CABINETS INSPECTÉS NON ANNUELLEMENT

Les **163** cabinets inspectés non annuellement audient **1 420** émetteurs assujettis (1 375 en 2024) ou **6,25 %** des émetteurs assujettis canadiens selon la capitalisation boursière (8,5 % en 2024).

91 d'entre eux sont des cabinets étrangers (96 en 2024) et audient **300** émetteurs assujettis (305 en 2024) ou **5,75 %** des émetteurs assujettis selon la capitalisation boursière (8 % en 2024).

72 sont des cabinets canadiens (70 en 2024) et audient **1 120** émetteurs assujettis (1 070 en 2024) ou **0,5 %** des émetteurs assujettis selon la capitalisation boursière (0,5 % en 2024).

En 2025, nous avons inspecté des dossiers dans **21** cabinets (18 en 2024) et avons relevé des constatations importantes dans

13

des **27** dossiers inspectés (17 sur 30 en 2024).

Figure 15



Inspections des dossiers

Nous avons inspecté 27 dossiers (30 en 2024) dans 21 cabinets d'audit inspectés non annuellement (18 en 2024) et avons relevé des constatations importantes dans 13 (17 en 2024) de ces dossiers. Pour ce qui est des cabinets inspectés non annuellement, les résultats d'inspection d'une année ne peuvent être comparés aux résultats d'une autre année, car la composition de ce groupe de cabinets change chaque année, en fonction de la méthodologie fondée sur le risque qu'utilise le CCRC pour choisir les dossiers à inspecter. Six des dossiers concernaient des cabinets étrangers (3 en 2024), et nous avons relevé des constatations importantes dans trois de ces dossiers (2 en 2024).

En 2025, 46 % des dossiers avec des constatations importantes comportaient plusieurs constatations importantes par dossier (65 % en 2024). Parmi les facteurs qui ont contribué à la prévalence plus élevée des constatations importantes dans certains de ces cabinets, mentionnons le manque d'expérience en audit dans une industrie ou un secteur d'audit en particulier ainsi qu'une supervision et révision insuffisantes.

Pour la liste d'industries dans lesquelles nous avons relevé des constatations importantes et le nombre de dossiers, par industrie, inspectés dans les cabinets inspectés non annuellement en 2025 et 2024, veuillez consulter la figure 21 à la [page 33](#) du présent rapport. En 2025, les constatations importantes ont notamment augmenté dans l'industrie des technologies par rapport à 2024.

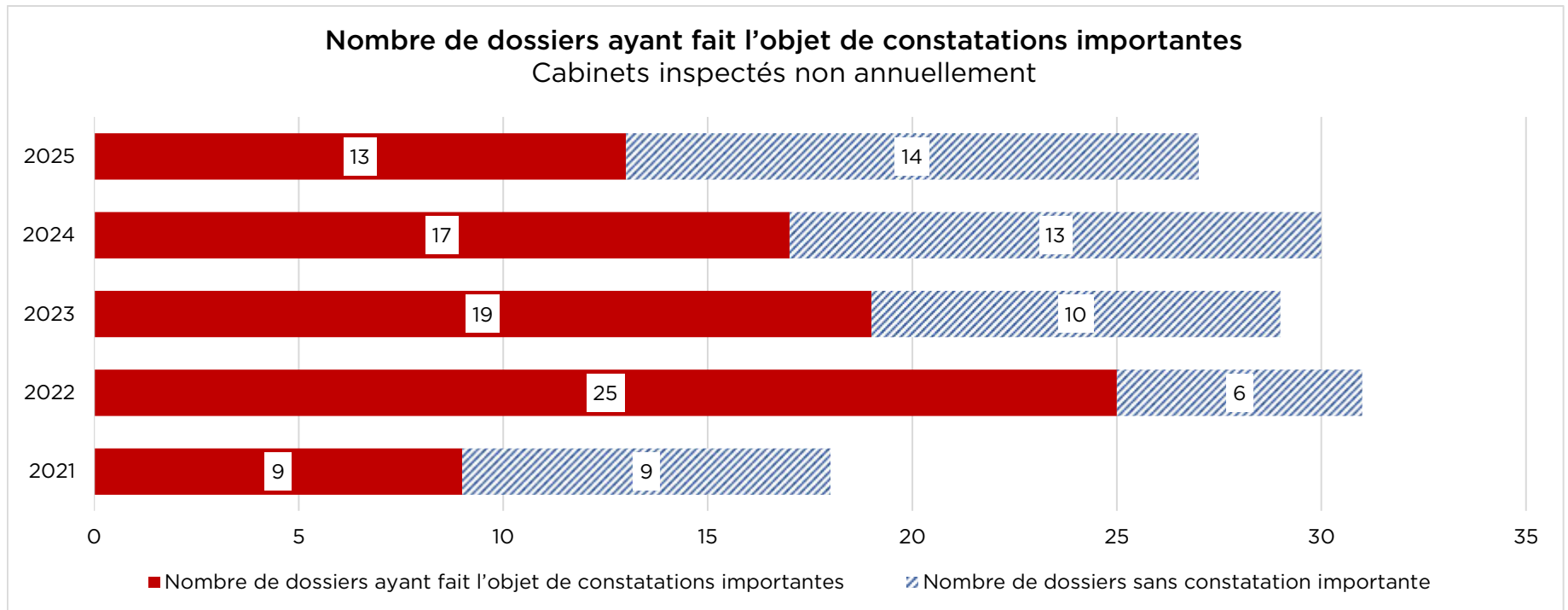


Figure 16



En 2025, de nouvelles mesures de renforcement réglementaire ont été imposées à trois cabinets inspectés non annuellement, et 11 autres cabinets ont continué de faire l'objet de mesures de renforcement réglementaire imposées les années précédentes. Des décisions seront prises en 2026 pour certains cabinets concernant l'assouplissement ou le resserrement de l'intervention réglementaire ainsi que la modification ou la levée de certaines mesures de renforcement réglementaire existantes.

Plus de détail sur nos mesures de renforcement réglementaire imposées en 2025 sont présentés dans la section **Responsabilisation par le renforcement réglementaire** à la [page 25](#) du présent rapport.

Évaluations du système de gestion de la qualité

Durant l'exercice en cours, nous avons inclus une revue limitée de certains aspects de la Norme canadienne de gestion de la qualité 1, adaptée à la nature et aux circonstances propres au cabinet. À tout le moins, la revue comprenait l'évaluation des risques, la gouvernance et le leadership, ainsi que les processus de suivi et de prise de mesures correctives. Le cas échéant, ces cabinets ont mis en œuvre nos recommandations découlant d'inspections antérieures, et certains cabinets ont été soumis à des exigences relatives aux mesures de renforcement réglementaire liées à leur système de gestion de la qualité. Nous continuons d'observer le recours à des consultants externes expérimentés pour aider les cabinets à exercer leurs fonctions de suivi et de prise de mesures correctives, ce qui assure l'indépendance et l'objectivité du processus en apportant une expertise supplémentaire. Nous avons observé que les cabinets faisant partie d'un réseau ont accéléré l'établissement de leur système de gestion de la qualité grâce aux ressources mises à leur disposition par le réseau pour la mise en œuvre de la Norme canadienne de gestion de la qualité 1.

Nous avons analysé les autoévaluations pour 2024 réalisées par les cabinets et avons constaté que de nombreux cabinets avaient conclu que leur système de gestion de la qualité leur donnait l'assurance raisonnable que les objectifs du système avaient été atteints. Toutefois, un grand nombre d'autoévaluations ne démontraient pas de manière appropriée les éléments pris en compte dans le cadre de l'évaluation. Nous avons également identifié des constatations et formulé des recommandations à l'intention des cabinets concernant l'évaluation des risques, la gouvernance et le leadership, ainsi que les processus de suivi et de prise de mesures correctives.





Regard vers l'avenir

Technologie

En 2025, les plus grands réseaux d'audit ont accéléré l'adoption de ressources technologiques sophistiquées, incluant le développement d'outils fondés sur l'IA et de systèmes d'IA agentique. Ces innovations offrent des occasions d'améliorer la qualité et l'efficacité des audits. Les activités de surveillance du CCRC soulignent l'importance de maintenir une approche humaine qui met l'accent sur l'exercice d'un scepticisme professionnel soutenu par une formation rigoureuse, des procédures de supervision et de revue renforcées ainsi que des programmes de surveillance complets à l'échelle du cabinet pour surveiller ces risques émergents et y répondre.

À l'avenir, le CCRC continuera de se concentrer sur les contrôles et les processus que les cabinets d'audit intègrent dans leur utilisation des technologies émergentes. À mesure que les systèmes d'IA agentique deviennent plus répandus, nous soulignons la nécessité de disposer de cadres de gouvernance solides qui privilégient la transparence, l'explicabilité et la responsabilité. Bien que la surveillance exercée par le CCRC n'inclue pas la certification ou l'évaluation détaillée de la technologie sous-jacente, le CCRC fera part de ses observations au moyen d'inspections continues et d'activités de sensibilisation externes. Nous encourageons les cabinets à maintenir un dialogue ouvert et à promouvoir la transparence. Le leadership du CCRC au sein du groupe de travail sur les technologies de l'IFIAR demeure essentiel pour comprendre et encourager l'utilisation responsable de la technologie dans l'audit.

Fraude

Les auditeurs jouent un rôle crucial dans la prévention et la détection des fraudes. À mesure que les pratiques et les technologies d'audit évoluent, il en va de même pour les risques émergents et les tendances qui ont une incidence sur le risque de fraude. Bien que la plupart des travaux d'audit inspectés par le CCRC soient conformes à la norme existante sur la fraude, il existe encore des possibilités d'amélioration. Celles-ci concernent les évaluations insuffisantes des risques qui ont mené à ne pas prendre en compte certains facteurs de risque de fraude, des transactions

inhabituelles, ainsi que d'une compréhension insuffisante de la justification économique et de la prise en compte d'éléments probants contradictoires, de même que de la pertinence et de la précision des procédures d'audit pour répondre aux risques de fraude identifiés. Par exemple, l'[alerte de risque du CCRC d'octobre 2025](#) a mis en évidence des situations dans lesquelles des facteurs de risque de fraude étaient présents.

En mars 2025, le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (IAASB) a achevé son projet de mise à jour de la Norme internationale d'audit (ISA) 240, *Responsabilités de l'auditeur concernant les fraudes lors d'un audit d'états financiers*. La norme révisée a été parachevée dans l'objectif de préciser les responsabilités de l'auditeur, de renforcer les réponses aux risques de fraude et d'améliorer la transparence de l'information financière. Les révisions sont conformes à la norme ISA 570 (révisée en 2024), *Continuité d'exploitation*, qui reconnaît la nature interreliée de la fraude et des difficultés financières. Ces normes ont été adoptées par le Conseil des normes d'audit et de certification (CNAC) du Canada en tant que Norme canadienne d'audit (NCA) 240 et NCA 570 en 2025, et entreront en vigueur pour les périodes commençant le 15 décembre 2026 ou après cette date.

Culture et éthique

La culture et l'éthique demeurent au cœur de la qualité de l'audit et de la confiance du public. En 2025, le CCRC a participé à des discussions mondiales liées au projet sur la culture et la gouvernance des cabinets comptables du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (IESBA), lancé afin de promouvoir des normes éthiques élevées au sein de tous les cabinets d'audit. En 2026, le CCRC continuera d'inclure la culture et l'éthique dans son évaluation du système de gestion de la qualité des cabinets inspectés annuellement, en faisant part de ses constatations et recommandations dans les rapports d'inspection privés propres au cabinet, et en poursuivant le dialogue avec les cabinets d'audit et les organismes de normalisation à l'échelle mondiale.



Responsabilisation par le renforcement réglementaire

Les mesures de renforcement réglementaire font partie intégrante de l'intervention réglementaire du CCRC. Ce dernier impose au besoin des mesures de renforcement réglementaire⁵ pour prévenir et décourager les violations aux normes d'audit et autres normes professionnelles. Ces mesures sont imposées pour améliorer la qualité de l'audit, dans le but de protéger le public investisseur et de contribuer à la confiance du public dans l'intégrité de l'information financière.

Le CCRC divulgue publiquement les mesures de renforcement réglementaire importantes imposées à la suite de conclusions d'inspection déplorables, ainsi que toutes les mesures de renforcement réglementaire qui découlent d'une enquête. Les mesures de renforcement réglementaire importantes comprennent une restriction d'accepter de nouveaux émetteurs assujettis, l'interdiction pour le cabinet de poursuivre en tant qu'auditeur sur certains émetteurs assujettis, l'interdiction d'affecter des professionnels en particulier à des missions d'audit ainsi que la résiliation de l'inscription d'un cabinet auprès du CCRC. En cas d'inscription résiliée, il est interdit à un cabinet d'effectuer des audits d'émetteurs assujettis canadiens. Dans de tels cas, les émetteurs assujettis du cabinet devront retenir les services d'un autre auditeur inscrit auprès du CCRC.

Des résumés sont publiés sur le [site Web](#) du CCRC concernant les cabinets qui font ou ont fait l'objet de mesures de renforcement réglementaire importantes découlant de constatations d'inspection et les cabinets auxquels des mesures ont été imposées à la suite d'une enquête.

En plus d'avoir un effet dissuasif, ces publications visent à renforcer la confiance du public dans les marchés financiers du Canada et à fournir des renseignements qui aident les comités d'audit et les investisseurs dans l'exercice de leurs fonctions.

Enquêtes

Le CCRC a commencé l'année avec sept enquêtes en cours. En 2025, une nouvelle enquête a été ouverte et une autre a été clôturée. Au 31 décembre

2025, sept enquêtes étaient en cours. Les conclusions des enquêtes qui révèlent un cas de violation menant à des mesures de renforcement réglementaire sont publiées sur notre [site Web](#).

Mesures de renforcement réglementaire

En 2025, 20 cabinets ont fait l'objet de mesures de renforcement réglementaire, comparativement à 18 en 2024. Les mesures de renforcement réglementaire ont été modifiées ou maintenues à l'égard des 18 cabinets qui exerçaient leurs activités en vertu d'exigences ou de restrictions imposées au cours des années précédentes, et ont été levées à l'égard d'un cabinet en raison du retrait de son statut de cabinet d'audit participant en 2024 pour non-respect de celles-ci. Le CCRC peut modifier les mesures de renforcement réglementaire en réponse à l'amélioration ou à la détérioration des résultats d'inspection. En 2025, aucune mesure de renforcement réglementaire n'a été entièrement levée à l'égard d'un quelconque cabinet, et aucun cabinet ne s'est vu retirer son statut.

L'un des quatre plus grands cabinets du Canada a connu une augmentation des exigences en 2025. Aucun autre blâme public n'a été imposé à aucun autre cabinet inspecté annuellement, et tant le nombre que la nature des exigences imposées à ces organisations se sont assouplis par rapport à 2024. La réduction du nombre de mesures de renforcement réglementaire s'inscrit dans la lignée de l'amélioration continue des résultats des inspections observée entre 2023 et 2025.

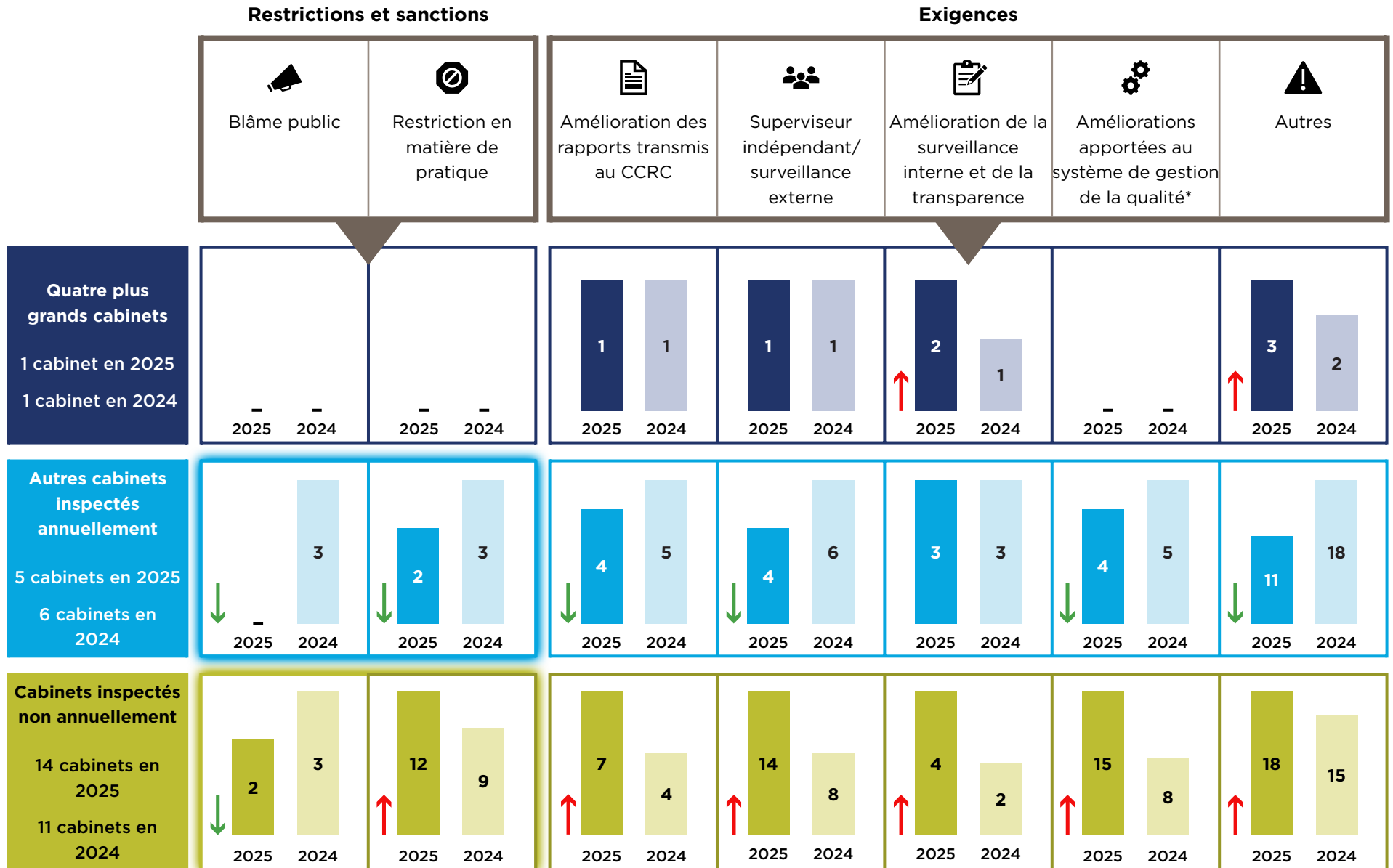
En 2025, des mesures de renforcement réglementaire, notamment diverses restrictions et exigences en matière de pratique, ont été imposées à trois nouveaux cabinets inspectés non annuellement.

La figure 17 résume les exigences, les restrictions et les sanctions imposées ou en vigueur en 2025 par rapport à 2024. Des renseignements plus détaillés sur les mesures de renforcement réglementaire imposées ou en vigueur en 2025 par rapport à 2024 se trouvent à l'annexe 3 (figure 24) à la [page 35](#) du présent rapport.

⁵ Les mesures de renforcement réglementaire sont définies comme toute exigence, restriction ou sanction imposées en vertu de la règle 601 du CCRC.



Nombre de mesures de renforcement réglementaire imposées ou en vigueur par année



*Comprend des mesures de renforcement réglementaire liées à la conception et à la mise en œuvre d'améliorations ou d'évaluation des systèmes de gestion de la qualité.

Figure 17



Fonctionnement du processus d'intervention réglementaire du CCRC

Le CCRC s'attend à ce que les cabinets règlent les problèmes de qualité de l'audit à mesure qu'ils surviennent au cours d'une inspection. Les règles du CCRC établissent un cadre d'intervention réglementaire pour corriger les lacunes en matière de qualité de l'audit, aussi bien au niveau des dossiers que du cabinet.

Tout au long du processus d'inspection, l'équipe de mission et le cabinet d'audit ont tous les deux l'occasion de présenter leurs points de vue et leurs réponses écrites relativement aux faits, aux constatations et aux recommandations découlant de l'inspection. Une fois l'inspection terminée, les questions non résolues peuvent être transmises à un échelon supérieur afin de déterminer si une intervention réglementaire supplémentaire est nécessaire pour protéger le public investisseur et promouvoir la qualité de l'audit. Une telle intervention peut vouloir dire l'imposition de mesures de renforcement réglementaire ou l'ouverture d'une enquête.

Le CCRC ouvre une enquête lorsqu'il estime qu'un cas de violation a pu se produire et que des renseignements supplémentaires sont nécessaires. Un cas de violation est défini comme étant une conduite qui contrevient aux règles du CCRC, aux normes d'audit et aux autres normes professionnelles, et qui peut avoir une incidence sur la prestation de services d'audit. Il s'agit notamment du défaut de se conformer aux mesures de renforcement réglementaire imposées antérieurement à un cabinet. Une enquête peut être déclenchée à la suite de renseignements reçus de diverses sources, comme les dénonciations, les autres organismes de réglementation, les inspections du CCRC ou la surveillance interne des risques.

Le CCRC amorce le resserrement de l'intervention réglementaire après une inspection ou une enquête en proposant l'imposition de mesures de renforcement réglementaire, notamment l'imposition d'exigences, de restrictions ou de sanctions (mesures de renforcement réglementaire). Toute intervention réglementaire vise à protéger le public investisseur et à encourager des améliorations soutenues de la qualité de l'audit.

Les exigences habituellement imposées par le CCRC ont pour effet d'obliger le cabinet à mettre en œuvre des mesures ciblées ou à modifier certaines pratiques pour améliorer la qualité de l'audit, comme effectuer une

évaluation de la culture du cabinet, offrir des formations additionnelles ou retenir les services d'un superviseur indépendant pour superviser la conformité aux mesures de renforcement réglementaire imposées et d'autres initiatives liées à la qualité de l'audit.

Les restrictions habituellement imposées par le CCRC ont pour effet de limiter le cabinet d'audit dans ses pratiques professionnelles. Une restriction pourrait notamment empêcher le cabinet d'accepter de nouveaux émetteurs assujettis, des émetteurs assujettis à risque modéré ou élevé ou des émetteurs assujettis œuvrant dans une industrie particulière.

Une sanction comprend, sans toutefois s'y limiter, le blâme public et la révocation du statut de cabinet d'audit participant.

La CCRC n'a pas le pouvoir d'imposer des amendes à un cabinet et exerce ses activités dans le cadre d'un modèle de recouvrement des coûts. Le paiement des coûts relatifs à la surveillance à la conformité du CCRC par les cabinets faisant l'objet d'une mesure de renforcement réglementaire est un aspect courant de chaque ordonnance de renforcement réglementaire.

La décision initiale de proposer l'imposition de mesures de renforcement réglementaire est déterminée par le comité de contrôle du renforcement réglementaire du CCRC, composé de membres expérimentés de l'équipe de direction du CCRC. Le comité examine chaque cas et formule une recommandation qui est soumise à l'approbation du conseil d'administration du CCRC.

Si le conseil d'administration décide de proposer une ou plusieurs mesures de renforcement réglementaire, un avis officiel est remis au cabinet, lequel peut contester les mesures de renforcement réglementaire proposées en présentant une demande d'audience en révision supervisée par un comité indépendant. Si le cabinet ne demande pas la tenue d'une audience en révision, les mesures de renforcement réglementaire entreront en vigueur et ce dernier doit s'y conformer immédiatement. En 2025, aucune mesure de renforcement réglementaire proposée par le CCRC n'a été contestée; elles ont donc toutes été imposées.

De plus amples renseignements concernant les processus d'enquête et de renforcement réglementaire du CCRC se trouvent sur son [site Web](#).



Sensibilisation externe du CCRC : étendre la portée des discussions sur la qualité de l'audit à l'ensemble du pays

Tout au long de 2025, les activités de sensibilisation externes du CCRC ont facilité le dialogue avec les parties prenantes de partout au Canada. Ces activités visent à mobiliser les principales parties prenantes et à améliorer l'identification et la compréhension par le CCRC des risques émergents dans l'environnement de l'audit.

Les activités de sensibilisation du CCRC en 2025 ont été façonnées par les priorités suivantes :

- Accorder la priorité aux rencontres individuelles et renouveler les relations avec les contacts préétablis d'un bout à l'autre du Canada, en mettant l'accent sur les présidents de comités d'audit.
- Accroître la collaboration avec les plus petits cabinets d'audit et les parties prenantes qui participent au marché des émetteurs émergents.
- Écouter les points de vue des investisseurs.

Le CCRC a participé à des forums et à des activités de sensibilisation partout au pays, et en a organisé lui-même, afin de s'assurer que les perspectives locales et les priorités nationales soient représentées et prises en compte.

Forums et discussions individuelles avec des membres de comités d'audit

Cette année, le CCRC a organisé 11 forums aux quatre coins du Canada. Ces forums ont eu lieu à Montréal, Toronto, Calgary et Vancouver, ainsi que virtuellement, témoignant ainsi de notre engagement à l'égard de la mobilisation régionale. Parmi les sujets abordés figuraient l'intelligence artificielle, la cybersécurité et l'incidence de l'incertitude qui règne dans la politique mondiale et les marchés financiers sur les estimations.

Les activités de sensibilisation externes du CCRC comprenaient également des rencontres individuelles en présentiel et virtuelles avec des administrateurs de sociétés. Nous avons assisté à des réunions de comités d'audit d'émetteurs assujettis, lorsque cela nous a été demandé.

Intensification de la collaboration avec le marché des émetteurs émergents

En réponse aux commentaires des parties prenantes, le CCRC a intensifié ses efforts axés sur le marché des émetteurs émergents. Les efforts de mobilisation comprenaient les éléments suivants :

- Une rencontre avec les dirigeants de la Bourse de croissance TSX et la collaboration avec les membres de leur conseil consultatif local afin de comprendre leur point de vue sur les audits des émetteurs assujettis inscrits à la cote de la bourse de croissance.
- L'organisation de forums du CCRC destinés aux émetteurs assujettis de petite et de moyenne taille, favorisant le dialogue sur les défis particuliers auxquels ces entités font face.
- Le lancement d'initiatives de sensibilisation et d'éducation axées sur les chefs des finances fractionnaires, qui sont engagés pour offrir une expertise financière à des organisations à temps partiel, reconnaissant ainsi les différentes façons dont les émetteurs assujettis obtiennent une expertise financière.

Les plus petits cabinets d'audit

À l'automne 2025, le CCRC a organisé des sommets sur l'audit des sociétés ouvertes à Toronto, Vancouver et Montréal dans le cadre de ses efforts visant à favoriser un environnement propice à l'amélioration de la qualité de l'audit dans les plus petits cabinets. Ces sommets, organisés en présentiel, visaient à donner aux praticiens de l'audit l'occasion de mieux comprendre les risques émergents, à l'aide d'études de cas illustrant les récentes constatations d'inspection et les thèmes liés à la qualité de l'audit.

Les sommets ont réuni 129 auditeurs représentant 45 plus petits cabinets d'audit des quatre coins du Canada, ainsi que d'éminents panélistes et membres du conseil d'administration du CCRC.



Les participants ont formulé des commentaires positifs sur la possibilité de discuter et d'examiner des thèmes d'inspection adaptés aux plus petits cabinets d'audit. Le CCRC a publié des vidéos récapitulatives et des [publications](#) afin d'élargir la portée de ces événements.

À l'écoute des investisseurs

L'engagement auprès des investisseurs demeure un domaine d'intérêt clé pour nos activités de sensibilisation. En 2025, les conversations du CCRC avec les investisseurs ont porté principalement sur des sujets au confluent de la qualité de l'audit et des tendances mondiales, notamment :

- L'incidence de la géopolitique sur la réglementation de l'audit et l'information financière.
- Les possibilités et les risques associés à l'utilisation de l'IA et d'autres formes de technologies de pointe dans l'audit et les affaires.
- D'autres risques actuels et enjeux émergents.

Notre travail dans ce secteur a été éclairé par un dialogue continu avec la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance, l'International Corporate Governance Network (réseau international de gouvernance d'entreprise) et d'autres leaders d'opinion en matière d'investissement.



Autres activités de sensibilisation

Le CCRC a également donné un vaste éventail de présentations et a participé à des événements importants au Canada et à l'étranger, notamment :

- L'engagement auprès des universités – les membres de l'équipe du CCRC ont donné des présentations dans des universités partout au Canada et ont présenté aux étudiants le mandat du CCRC, le processus d'inspection et l'évolution de la situation relative à la qualité de l'audit.
- Des présentations aux administrateurs et aux chefs des finances – l'engagement auprès des conseils d'administration, des comités d'audit et des dirigeants financiers lors de tables rondes et panel de discussions soutenus par des organisations financières et des organismes de gouvernance, dont Dirigeants financiers internationaux du Canada et l'Institut des administrateurs de sociétés.
- L'animation de discussions lors de réunions d'organismes de réglementation internationaux, notamment des organismes de réglementation de l'audit et des valeurs mobilières, sur des sujets comme la technologie, les initiatives envers les plus petits cabinets, les approches en matière de renforcement réglementaire et les perspectives internationales sur la qualité de l'audit.
- La participation à des tables rondes avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, les organismes provinciaux de réglementation de l'audit et le Bureau du vérificateur général du Canada, afin d'échanger des perspectives sur les tendances en matière d'audit des TI, les mises à jour réglementaires et les priorités en matière de qualité de l'audit.

Portée nationale : en chiffres

Nous avons organisé **11 forums** destinés aux administrateurs et aux chefs des finances

185 participants ont assisté à nos forums



Nous avons communiqué avec les administrateurs de **230 émetteurs assujettis** (à l'exclusion des fonds)



dont la **capitalisation boursière totale** dépasse



1,9 billion de dollars

Figure 18



Annexe 1 : Constatations importantes par industrie

En complément des informations présentées précédemment, les figures 19, 20 et 21 présentent le nombre de constatations importantes par nombre de dossiers inspectés par industrie en 2025 et 2024.

Constatations importantes par industrie : les quatre plus grands cabinets

Industrie	2025	2024
	Constatations importantes par nombre de dossiers inspectés	
Automobile	0 / 3	0 / 1
Cannabis	0 / 0	0 / 1
Technologies propres	0 / 0	0 / 1
Communications et médias	0 / 2	0 / 4
Produits de consommation	0 / 3	2 / 3
Cryptomonnaies	0 / 0	0 / 1
Divertissement	1 / 1	0 / 0
Services financiers	2 / 10	5 / 14
Produits forestiers et papier	1 / 2	0 / 2
Fret et logistique	0 / 0	0 / 2
Soins de santé	0 / 2	0 / 1
Biens industriels	2 / 6	0 / 3
Services industriels	1 / 5	0 / 4
Sciences de la vie	0 / 1	0 / 0
Mines	0 / 8	0 / 5
Pétrole et gaz	0 / 1	0 / 3
Services professionnels et commerciaux	0 / 1	0 / 0
Immobilier	0 / 5	1 / 7
Vente au détail	0 / 2	0 / 3
Régime de bourses d'études	0 / 1	0 / 0
Technologie	3 / 9	0 / 4
Services publics et pipelines	0 / 0	0 / 6
Total	10 / 62	8 / 65

Figure 19


Constatations importantes par industrie : autres cabinets inspectés annuellement

	2025	2024
Industrie	Constatations importantes par nombre de dossiers inspectés	
Cannabis	1 / 2	0 / 2
Communications et médias	0 / 1	0 / 0
Produits de consommation	0 / 1	0 / 4
Cryptomonnaies	0 / 0	0 / 1
Services financiers	1 / 6	1 / 3
Soins de santé	0 / 1	0 / 3
Biens industriels	0 / 2	0 / 1
Services industriels	0 / 2	1 / 2
Sciences de la vie	0 / 2	0 / 1
Mines	2 / 7	2 / 9
Pétrole et gaz	0 / 0	0 / 2
Psychotropes	0 / 0	0 / 1
Immobilier	0 / 1	0 / 0
Technologie	0 / 6	2 / 7
Total	4 / 31	6 / 36

Figure 20



Constatations importantes par industrie : cabinets inspectés non annuellement

	2025	2024
Industrie	Constatations importantes par nombre de dossiers inspectés	
Agriculture	1 / 1	0 / 0
Cannabis	1 / 4	6 / 7
Technologies propres	1 / 1	0 / 0
Communications et médias	0 / 0	0 / 1
Produits de consommation	0 / 1	1 / 1
Cryptomonnaies	0 / 0	3 / 4
Divertissement	0 / 0	0 / 1
Services financiers	0 / 1	2 / 2
Soins de santé	0 / 0	1 / 2
Biens industriels	0 / 0	1 / 2
Services industriels	2 / 2	0 / 0
Sciences de la vie	0 / 3	0 / 1
Mines	2 / 7	2 / 5
Services professionnels et commerciaux	0 / 0	0 / 1
Technologie	6 / 7	1 / 3
Total	13 / 27	17 / 30

Figure 21



Annexe 2 : Retraitements

Ci-dessous figurent plus de détails sur les quatre retraitements effectués depuis notre rapport annuel 2024 (sept en 2024) à la suite de constatations importantes identifiées lors de nos inspections actuelles ou antérieures.

Secteur d'audit donnant lieu à un retraitement	2025	2024
Regroupements d'entreprises	◆	◆
Actifs à court terme	◆	◆ (2)
Passifs		◆
Actifs à long terme	◆	◆ (2)
Revenus	◆	◆

Figure 22

Retraitements par industrie	2025			2024		
	Quatre plus grands cabinets	Autres cabinets inspectés annuellement	Cabinets inspectés non annuellement	Quatre plus grands cabinets	Autres cabinets inspectés annuellement	Cabinets inspectés non annuellement
Cannabis			◆			◆
Produits de consommation						◆
Cryptomonnaies						◆
Divertissement	◆					
Services financiers			◆	◆		
Sciences de la vie						◆
Mines				◆		◆
Immobilier	◆					

Figure 23



Annexe 3 : Mesures de renforcement réglementaire

Nombre de mesures de renforcement réglementaire imposées ou en vigueur par année

		Quatre plus grands cabinets		Autres cabinets inspectés annuellement		Cabinets inspectés non annuellement	
		Imposées ou en vigueur en 2025	Imposées ou en vigueur en 2024	Imposées ou en vigueur en 2025 ^{a,b}	Imposées ou en vigueur en 2024 ^c	Imposées ou en vigueur en 2025 ^{a,d}	Imposées ou en vigueur en 2024 ^e
Sanctions	Résiliation	—	—	—	—	—	1
	Blâme public	—	—	—	3	2	3
Restrictions	Interdiction d'accepter de nouveaux émetteurs assujettis à risque élevé	—	—	2	1	3	1
	Interdiction d'accepter de nouveaux émetteurs assujettis présentant un risque modéré ou élevé	—	—	—	1	5	4
	Restriction de l'acceptation de nouveaux émetteurs assujettis	—	—	—	1	3	3
	Interdiction d'affecter certains membres du personnel du cabinet à des clients émetteurs assujettis	—	—	—	—	1	1
Exigences	Amélioration des rapports transmis au CCRC	1	1	4	5	7	4
	Formation ou encadrement supplémentaire	—	—	1	1	9	6
	Amélioration de l'examen du contrôle de la qualité des missions	—	—	—	—	6	4
	Examen obligatoire du portefeuille de clients du cabinet	—	—	—	—	4	3
	Examen obligatoire des portefeuilles des associés et des gestionnaires	—	—	—	—	4	2
	Nomination d'un surveillant indépendant	1	1	3	4	—	—
	Amélioration de la divulgation aux associés du cabinet des constatations ou des recommandations découlant des inspections du CCRC	1	—	2	2	—	—



Tous les cabinets

Nombre de mesures de renforcement réglementaire imposées ou en vigueur par année - continu

		Quatre plus grands cabinets		Autres cabinets inspectés annuellement		Cabinets inspectés non annuellement	
		Imposées ou en vigueur en 2025	Imposées ou en vigueur en 2024	Imposées ou en vigueur en 2025 ^{a,b}	Imposées ou en vigueur en 2024 ^c	Imposées ou en vigueur en 2025 ^{a,d}	Imposées ou en vigueur en 2024 ^e
Exigences	Amélioration de la surveillance interne et de la supervision des initiatives liées à la qualité	1	1	1	1	—	—
	Examen par un professionnel externe du système de contrôle qualité du cabinet ou des missions d'audit achevées	—	—	1	2	1	—
	Analyse culturelle (réalisation ou mise en œuvre des recommandations)	—	—	—	1	1	—
	Analyse détaillée des causes profondes (interne ou externe)	—	—	2	3	7	6
	Mise en œuvre d'un plan d'action pour la qualité	1	1	2	3	7	4
	Achèvement en temps opportun des activités de correction	1	—	2	1	—	—
	Conception et mise en œuvre d'améliorations ou évaluation des systèmes de gestion de la qualité	—	—	2	2	5	1
	Autres (y compris l'achèvement des revues en cours de mission et la révision des politiques)	1	1	6	12	7	7
		7	5	28	43	72	50
Nombre de cabinets visés par des mesures de renforcement réglementaire		1	1	5	6	14	11

^a Pour 2025, la catégorisation d'un cabinet est passé d'un autre cabinet inspecté annuellement à cabinet inspecté non annuellement. Ainsi, les mesures de renforcement réglementaire de ce cabinet pour 2025 sont déclarées comme un cabinet non annuel. Les mesures de renforcement réglementaire imposées ou en vigueur pour ce cabinet en 2024 sont rapportées comme un autre cabinet inspecté annuellement.

^b Trois exigences ont été satisfaites pour un cabinet au cours de l'année.

^c Toutes les exigences ont été levées pour un cabinet en février 2024.

^d Deux exigences ont été satisfaites pour deux cabinets et une exigence a été satisfaite pour un autre cabinet au cours de l'année.

^e Toutes les exigences et restrictions ont été effectivement levées pour un cabinet qui s'est vu retirer son statut de cabinet participant.

Figure 24



À propos du CCRC

Coordonnées

Demandes d'informations générales

Téléphone : 416 913 8260

Sans frais : 1 877 520 8260

info@cpab-ccrc.ca

enforcement@cpab-ccrc.ca

www.cpab-ccrc.ca

Ligne déontologique

Sans frais : 1 833 470 7176

<http://cpab.ethicspoint.com>

Centre du Canada

Conseil canadien sur la reddition de comptes

150, rue York, bureau 900

Toronto (Ontario) M5H 3S5

Téléphone : 416 913 8260

Est du Canada

Conseil canadien sur la reddition de comptes

1155, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2703

Montréal (Québec) H3B 2K8

Téléphone : 514 807 9267

Ouest du Canada

Conseil canadien sur la reddition de comptes

510, rue Burrard, bureau 1080

Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3A8

Téléphone : 604 630 8260

Auditeur

Fuller Landau LLP

151, rue Bloor Ouest, 12e étage

Toronto (Ontario) M5S 1S4

Conseillers juridiques

Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l.

5300, Commerce Court Ouest 199, rue Bay

Toronto (Ontario) M5L 1B9



La présente publication n'est aucunement assimilable à la prestation de services juridiques, de services de comptabilité, de services d'audit ou de tout autre type de conseils ou de services professionnels, et elle ne doit pas être perçue comme telle. Sous réserve des dispositions relatives à la protection des droits d'auteur du CCRC, la présente publication peut être diffusée dans son intégralité, sans autre autorisation du CCRC, dans la mesure où aucune modification n'y est apportée et que le CCRC y est cité en tant que source.